

Règlement d'études du programme doctoral Biologie computationnelle et quantitative (EDCB)

Du 7 avril 2022 (date de l'entrée en vigueur)

La Commission du programme doctoral EDCB,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête :

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Biologie computationnelle et quantitative (ci-après : programme EDCB) fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDCB et l'examen de candidature pour l'admission officielle à la préparation de la thèse dans le programme EDCB de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDCB requiert l'obtention de **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 crédits ECTS de ces 12 crédits ECTS** doivent être obtenus durant la première année des études doctorales (art. 8 al. 1 let. c de l'Ordonnance sur le doctorat and art. 4 al. 3 pt. 1 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).
- 2.3 Les **crédits ECTS requis** peuvent être obtenus en passant avec succès soit des cours doctoraux EDCB, soit d'autres cours doctoraux de l'EPFL, soit des cours de Bachelor ou de Master de l'EPFL, soit des cours dans une université suisse ou étrangère. L'inscription aux cours doctoraux EDCB ne nécessite aucune autorisation préalable. Pour s'inscrire à un cours EPFL offert par un autre programme doctoral, ainsi qu'à des cours de niveau Master et Bachelor, ainsi qu'à des cours offerts en dehors de l'EPFL, le candidat·e au doctorat doit obtenir l'approbation préalable du Directeur·trice de thèse, conformément aux conditions établies par le programme EDCB. De plus, les crédits obtenus dans une université suisse ou étrangère (hors EPFL) nécessitent également l'approbation préalable du Directeur·trice du programme EDCB, selon les termes établis par le programme EDCB. Pour les cours de doctorat passés dans d'autres universités suisses ou étrangères, l'équivalence des crédits est déterminée au cas par cas par le Directeur·trice du programme. Le candidat·e doit soumettre un formulaire de demande pour crédits externes au Directeur·trice de thèse et au Directeur·trice du programme pour approbation préalable, afin d'assurer la validation des crédits prédéterminés après la réussite du cours.

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

- 2.4 Jusqu'à **4 crédits ECTS** – exceptés ceux requis pour la 1ère année – peuvent être choisis par les candidat·e·s au doctorat parmi tous les livrets de cours doctoraux de l'EPFL (incluant les cours de compétences transférables), sans l'approbation de la Commission du programme, ni du Directeur·trice de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015).

3. Mentoring

- 3.1 Dans les 3 mois qui suivent l'immatriculation, le programme doctoral attribue un·e mentor de son pool à chaque candidat·e au doctorat. Les candidat·e·s peuvent changer de mentor avec l'accord du Directeur·trice du programme.
- 3.2 Le·la mentor reste anonyme vis-à-vis du Directeur·trice de thèse pour assurer la confidentialité (le candidat·e est libre de conserver ou non cet anonymat). Les mentors offrent conseils aux candidat·e·s concernant les choix académiques ou de carrière, ainsi que pour régler les difficultés éventuelles dans le cadre de leur formation, notamment concernant l'avancement de la thèse ou un conflit.
- 3.3 Le candidat·e peut contacter son·sa mentor à chaque fois qu'il·elle le juge nécessaire. Le candidat·e et le·la mentor s'entretiennent au minimum une fois par an dans le cadre du rapport annuel. Les échanges entre les candidat·e·s et leur mentor doivent rester confidentiels à moins que les deux parties donnent leur accord pour la divulgation au Directeur·trice du programme.
- 3.4 Il est recommandé que le·la mentor du doctorant·e ne participe ni au jury de l'examen de candidature ni à celui de l'examen oral et ne les préside pas.

4. Examen de candidature

- 4.1 Pour être officiellement admis·e à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat·e au doctorat doit réussir l'examen de candidature à la fin de la 1ère année d'études doctorales (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).
- Une semaine avant l'examen de candidature, le candidat·e doit envoyer au jury un plan de recherche écrit de 20 pages maximum, dans lequel il expose sa proposition de recherche. L'examen consiste en une présentation orale d'environ trente minutes par le candidat·e sur sa proposition de recherche, suivie de questions du jury. Le candidat·e doit démontrer l'originalité du sujet de thèse, les objectifs et les méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques qui s'y rapportent, dont le contexte général du sujet de thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement de son travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, ainsi que le calendrier pour le compléter.
- 4.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du Président·e du jury (qui doit être un Directeur·trice de thèse EDCB ayant le statut de PO, PA, PT ou MER, ou faisant partie de la Commission EDCB, voir la liste annuelle des président·e·s de jury potentiel·le·s), du Directeur·trice et du co-Directeur·trice de thèse (le cas échéant), ainsi que de deux expert·e·s dans le domaine (dont un·e peut être externe à l'EPFL). Les expert·e·s internes peuvent être des professeur·e·s ou MER, ou d'autres collaborateur·trice·s de l'EPFL autorisé·e·s à remplir la fonction de Directeur·trice de thèse à l'EPFL. Les expert·e·s externes doivent être titulaires d'un doctorat.
- 4.3 Après délibération du jury, le Président·e du jury informe oralement le candidat·e du résultat de l'examen de candidature. Les éventuelles recommandations du jury sont communiquées par écrit au candidat·e. Le candidat·e reçoit par la suite une décision officielle de l'EPFL l'admettant ou le refusant à préparer une thèse de doctorat (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

5. Rapport annuel

Durant son travail de thèse, le candidat·e au doctorat a l'obligation de remettre chaque année, soit la première fois un an après son examen de candidature, un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux. Le candidat·e soumet un résumé de l'avancement de son travail, ainsi qu'une auto-évaluation point par point. En parallèle, le Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant) remplit une évaluation analogue de l'avancement des travaux. Après une discussion commune, le rapport est cosigné par le candidat·e et le Directeur·trice de thèse (et le co-Directeur·trice le cas échéant). Le candidat·e discute ensuite également des progrès et du contexte plus large avec le·la mentor et les deux confirment s'être rencontré·e·s dans le rapport annuel, sans faire état du contenu de la discussion qui est confidentiel. Enfin, le Directeur·trice du programme appose sa signature sur le rapport. Le candidat·e veille à ce que le processus ci-dessus soit finalisé dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

6. Examen oral de thèse

L'Examen oral de thèse (OE) doit avoir lieu dans les 4 ans suivant la date d'immatriculation (voir l'Ordonnance sur le doctorat, art. 9 al. 2).

Dans des circonstances exceptionnelles, l'Examen oral de thèse peut être repoussé. Une prolongation, qui ne dépasse généralement pas 6 mois, doit être bien justifiée. La demande doit être soumise plus de deux mois avant la quatrième année de thèse (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section "[End of thesis](#)" sur le site web du programme EDCB).

7. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDCB prend effet au 7 avril 2022 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDCB :
Prof. Patrick Barth
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne

Pour l'Ecole doctorale :
Prof. Luisa Lambertini
Vice-présidente associée pour l'éducation postgrade
École polytechnique fédérale de Lausanne

